

MAIRIE DE BUISSONCOURT



ARRÊTÉ n°012/2025 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES RD81 ET RD126 À L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'APPLICATION DE MARQUAGE AU SOL (MBCF)

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de COLAS France,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel durant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement durant les travaux d'effaçage et d'application de marquage au sol sur les routes départementales RD81 et RD126,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À l'occasion des travaux d'effaçage et d'application de marquage au sol (MBCF), la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur les routes départementales RD81 et RD126, dans la traversée et les abords de la commune de BUISSONCOURT.

Article 2 – Interdiction de stationner

Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Circulation alternée

La circulation sera assurée par alternat manuel à l'aide de panneaux ou de signaleurs, conformément à la réglementation en vigueur, pendant toute la durée des travaux. Les usagers sont tenus de respecter la signalisation temporaire et les consignes des agents présents sur le chantier.

Article 4 – Durée des restrictions

Les présentes dispositions s'appliquent pendant la durée effective des travaux, prévus **entre le 20 mai 2025 et le 24 mai 2025** pour les travaux d'effaçage, et entre **le 6 juin et 13 juin 2025** pour les travaux de marquage au sol, sauf prolongation motivée par les conditions météorologiques ou tout autre événement imprévu.

Article 5 – Signalisation

L'entreprise en charge des travaux est responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe, Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi que COLAS France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUISSONCOURT, le 19 mai 2025

Le Maire
Patrick HENQUEL

